

Clause n° 1 : Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales d'Achat (« CGA ») ont pour objet de régir les commandes de fournitures, d'équipements, de produits et/ou de services (« Biens ») passées par la société MECA8760 au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce (« Acheteur ») auprès de tous vendeurs (« Fournisseur »)

Les documents contractuels pouvant être régularisés entre les parties auront force de loi entre elles et prévaudront dans l'ordre croissant suivant :

- les présentes CGA
- les spécifications techniques (cf. clause n°8)
- le cahier des charges, les dessins, modèles, plans, communiqués au Fournisseur
- l'ordre d'achat/ commande.

Toutes les commandes passées par l'acheteur et dont le fournisseur en valide l'exécution par un AR accepte la clause « Je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales d'achat ci-annexées », et implique l'adhésion sans réserve de celle-ci

Clause n° 2 : Prix - facturation

Les prix des marchandises achetées sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

Les tarifs appliqués par l'acheteur correspondent à ceux fournis par le fournisseur (proposition commerciale ou tarif internet)

En cas de commande à « 0€ » l'acheteur laisse le fournisseur lui communiquer les prix définitifs par un AR de commande et l'acheteur actualisera ensuite la commande avec les prix définitifs communiqués.

Si l'acheteur ne renvoi pas la commande « actualisée » sous 48h ouvré, le fournisseur pourra considérer la commande validée.

Les factures doivent obligatoirement mentionner les informations suivantes :

- Numéros de Commande de l'Acheteur
- Numéros du bon de livraison
- Référence de(s) article(s) de l'Acheteur

Les factures doivent être établies au nom de la société MECA8760 SASU qui émet la Commande et adressées à l'adresse suivante :

4 route des Fayolles
38340 LA SURE EN CHARTREUSE
FRANCE

Les factures envoyées par courrier simple, ne seront pas prises en compte et aucunes pénalités de retard de paiement ne pourront être exigées

Les factures doivent être envoyées électroniquement par mail en format « .pdf » à l'adresse :

- administratif@meca8760.fr

Le prix d'achat, ses frais accessoires (emballage, transport, assurance, frais fixe, frais de facturation, surcharge énergie, etc...) sont définitif à la commande. Les parties peuvent éventuellement convenir d'une révision du prix qui sera formalisée par voie d'avenant(s) aux conditions particulières d'achat et signé des deux parties.

Clause n° 3 : Commande

Tout achat de Biens fait l'objet de l'émission d'un ordre d'achat (« Commande ») par voie électronique. La Commande ne deviendra définitive qu'après réception de l'accusé de réception de Commande émis sans réserve et retourné par le Fournisseur sous 48h à l'attention du service émetteur de la Commande. Le numéro de la Commande de l'Acheteur doit être impérativement reporté par le Fournisseur sur les factures. En cas de modification d'une Commande à l'initiative de l'une des parties et acceptée par l'autre partie, l'Acheteur fera parvenir un avenant au Fournisseur qui devra en accuser réception dans un délai de 48h.

Le Fournisseur s'engage à vérifier que les indications et données de la Commande ainsi que tous documents afférents répondent aux exigences législatives et réglementaires en vigueur. En cas d'incompatibilité, le Fournisseur sera tenu d'en informer l'Acheteur sans délai et avant de commencer à exécuter la Commande. Le seul fait d'avoir exécuté tout ou partie de la Commande entraîne l'acceptation sans réserve de cette dernière.

Clause n° 4 : Conditions et délais de paiement

Tous les règlements de l'Acheteur sont effectués par virement bancaire. A cet effet, le Fournisseur communiquera à l'Acheteur ses coordonnées bancaires (IBAN à transmettre par mail et à faire figurer sur la facture). Sauf stipulation contraire dans les conditions particulières et/ou dans la Commande, les factures du Fournisseur seront réglées conformément aux dispositions de la loi LME n° 2008-776 du 04/08/2008

Clause n° 5 : Livraison - Délais

Chaque livraison doit faire l'objet d'un bon de livraison rappelant le numéro de la Commande de l'Acheteur.

Les délais de livraison des Biens mentionnés dans la Commande engagent le Fournisseur de manière impérative.

Aucune modification ne peut être apportée aux délais stipulés dans la Commande, sans l'accord préalable et écrit de l'Acheteur.

Tout retard, quel que soit le motif, survenant en cours d'exécution de la Commande doit être signalé immédiatement à l'Acheteur. En cas de retard, l'Acheteur se réserve le droit :

- de résilier la Commande par simple envoi d'un mail au fournisseur, sans préjudice des dommages et intérêts qu'il pourrait demander au Fournisseur en réparation du préjudice subi.
- de demander l'exécution forcée de la Commande sous astreinte ou de se fournir auprès d'une entreprise tierce aux frais du Fournisseur

Clause n° 6 : Contrôle des livraisons à réception

La vérification et la reconnaissance des Biens livrés sont faites sur le site de l'Acheteur après livraison.

Le Fournisseur ne doit pas considérer la signature du bon de livraison par l'Acheteur comme une acceptation définitive tant que celle-ci n'a pas été prononcée par le ou les services de l'Acheteur habilités

Clause n° 7 : Conformité - qualité des matériels, produits, fournitures, marchandises et services livrés

Le Fournisseur remplacera immédiatement et à ses frais les Biens livrés à l'Acheteur, qui ne seraient pas conformes aux critères de qualité figurant au cahier des charges régissant l'achat, aux spécifications techniques (cf. clause n°8), dessins, modèles, et plans fournis au préalable

par l'Acheteur, à moins que l'Acheteur ne préfère, après avoir signifié le défaut de conformité, demander la résiliation de la Commande et / ou se fournir auprès du fournisseur de son choix, aux frais du Fournisseur.

Les Biens non conformes seront retournés par l'Acheteur, aux frais du Fournisseur. La conformité des Biens livrés à l'Acheteur, vise également les quantités commandées, qui pourront de ce fait, faire l'objet de réserves et donner lieu à l'application des présentes dispositions.

Le Fournisseur s'engage à informer l'Acheteur de toute modification qu'il apporte au Bien commandé (exemple : modification de procédé de fabrication, changement de matière première, de Fournisseur etc.) et cette modification devra faire l'objet d'un accord préalable de l'Acheteur.

En cas de non-respect de cette clause, l'Acheteur se réserve le droit d'annuler la Commande pour non-conformité au cahier des charges initial. En outre, le Fournisseur sera considéré comme entièrement responsable, à l'égard de l'Acheteur, de toutes les conséquences dommageables d'un éventuel défaut de conformité et de qualité des Biens livrés, tant en termes qualitatifs que quantitatifs.

De surcroît, le Fournisseur sera considéré comme entièrement responsable, à l'égard de l'Acheteur, de toutes les conséquences dommageables, à l'égard des personnes ou des biens, d'un événement mettant en cause sa responsabilité du fait des Biens livrés.

Il s'engage en conséquence à verser à l'Acheteur, dans cette hypothèse, une réparation intégrale des préjudices dès notification de l'estimation de ceux-ci. L'Acheteur pourra lui notifier la date et le lieu des opérations d'expertise afin de lui rendre opposable l'estimation des dommages qui en découlera*

Clause n° 8 : Achats de biens spécifiques

Les achats de biens en sous-traitance « mécanique », sont un achat qui fait l'objet d'une attention particulière et dont la qualité attendue par l'acheteur est spécifié dans un document dédié qui fixe des niveaux d'exigences à atteindre.

Ces niveaux d'exigences sont communiqués au fournisseur sur les demandes de prix et/ou les plans 2D. C'est niveaux d'exigences sont rappelés au fournisseur au moment de la commande.

Le document de spécification en vigueur est « SPEC01 ind A » . Il est transmis systématiquement au fournisseur à l'envoi d'une demande de prix et d'une commande

cf. « clause N°1 » ; ce document de spécification est un document contractuel

Clause n° 9 : Confidentialité

Toutes les informations et données techniques échangées par les parties durant les pourparlers ou au cours de l'exécution des présentes doivent être considérées comme confidentielles par les deux parties.

Les documents, schémas et plans sur lesquels figureront ces informations, même non revêtus de la mention " confidentiel " seront confiés dans le seul but de permettre la réalisation de l'objet du contrat. Ils ne devront en aucun cas être utilisés à d'autres fins ou communiqués à des tiers.

Ils ne pourront, en outre, être copiés ou reproduits sans l'autorisation expresse et préalable de la partie qui les a divulgués à l'autre. Plus généralement, le Fournisseur doit respecter de façon rigoureuse l'obligation du secret professionnel. Il est tenu notamment de prendre toutes mesures pour que les données telles que notamment les spécifications, formules, dessins, détails ou secrets de fabrication relatives aux Commandes ou aux contrats de l'Acheteur ne soient ni communiquées, ni dévoilées à des tiers soit par lui-même ou tout intervenant de son chef